

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

Convocation le 28 septembre 2017

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, Mme Jacqueline DELARRE, M. Serge OLIVIER, M. Frédéric ROGLIN, M. Sylvain PETITPREZ, Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Brigitte DESCAMPS, Mme Armelle SIMAO

Procurations : Mme Cathy CAPELLE à Mme Armelle SIMAO, M. Franck QUAGEBEUR à Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Patricia BROUCQSAULT à M. Serge OLIVIER, M. Bernard DELOUX à Mme Brigitte DESCAMPS, M. Philippe BERTIN à M. Bernard DEBEUGNY, Mme Julienne BERTELOOT à M. Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Mme Armelle SIMAO

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

PREMIER POINT : OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN-CONSULTATION

Trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications statutaires du SIDEN-SIAN

DEUXIEME POINT : OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

TROISIEME POINT - OBJET : ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE COORDINATION TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE CHARLES CAPELLE

Considérant que la commune est membre du SIECF, que le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple ; A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS ex-ERDF, par le biais d'un traité de concession.

Considérant que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques rue Charles Capelle ; qu'outre des travaux sur les réseaux électriques, des travaux coordonnés sur les réseaux de télécommunications et d'éclairage public sont nécessaires ;

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux de coordination télécommunication et éclairage public. Le montant maximum des travaux est fixé à 5 876.80. € TTC.

Un accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques rue Charles Capelle avait été donné par délibération en date du 9 juin 2017 pour un montant de 7041.96 € HT (soit 30 % du montant des travaux)

Un accord définitif a également été donné pour la réalisation de travaux sur le réseau télécommunications pour un montant de 610.50 € (à la charge de la commune). (Délibération du 9 juin 2017).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux coordonnés en :

Article 1 : Approuvant définitivement le projet exposé dans la présente délibération

Article 2 : Donnant un accord définitif pour la prise en charge totale, par la Commune, du montant des travaux de coordination télécommunications et éclairage public, soit 5 876.80 €

Article 3 : Précisant que cette participation de 5 876.80€ sera :

- Prise en charge par le budget communal de l'exercice N soit en 2017.

Article 4 : Autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Article 5 : Notant que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune

Adopté à l'unanimité

QUATRIEME POINT : OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM – ANNEE 2017

La séance est ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DELIBERE

1) Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

<i>Année</i>	<i>Artères aériennes</i>		<i>Artères en sous-sol</i>		<i>Emprise au sol</i>		<i>Montant</i>
	<i>km</i>	<i>€/km</i>	<i>km</i>	<i>€/km</i>	<i>m²</i>	<i>€/m²</i>	
2017	0,810	50.74	9,013	38.05	0,500	25,37	396.73 €

2) Valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) Inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4) Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité

CINQUIEME POINT - OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION A L'USAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE POUR LES COMMUNES DE BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HONDSCHOOTE, KILLEM, MERCKEGHEM, MILLAM, QUAEDRYPRE, WARHEM ET WULVERDINGHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS POUR LA COMMUNE DE LESTREM

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouvelles adhésions à l'USAN

SIXIEME POINT - OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCIN A MERVILLE

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 août 2017 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par l'E.A.R.L CARLIER en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin de 391 reproducteurs, 2180 porcelets et 1992 porcs à l'engrais sur le territoire de la commune de MERVILLE ;

Vu les différentes pièces du dossier ;

Considérant les effets néfastes sur l'environnement que pourrait présenter la concrétisation d'un tel projet ;

Considérant que le contexte économique actuel de guerre de prix et de concurrence exacerbée, notamment vis à vis de l'étranger qui pousse à la production selon des critères qualitatifs insuffisants ;

Considérant qu'il convient d'œuvrer dans le sens de la protection du consommateur et notamment de sa santé en lui proposant davantage de produits correspondant aux meilleurs standards de qualité ;

Considérant que le projet présenté ne n'offre pas les meilleures garanties possibles au regard du critère environnemental,

DELIBERE

Article 1 : Donner un avis **défavorable** à la demande présentée par l'E.A.R.L CARLIER .

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Adopté par

- **7 voix pour**
- **2 voix contre**
- **6 abstentions**

SEPTIEME POINT - OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MERVILLE - MISE A DISPOSITION D'UNE NACELLE

La séance est ouverte ;

Pour répondre aux besoins de déplacements dans le cadre de l'entretien du réseau d'éclairage public et pour l'installation des illuminations de Noël, la commune de Neuf Berquin a sollicité de la commune de Merville la mise à disposition gratuite d'une nacelle de type IVECO.

La convention actuelle prend fin le 24 novembre 2017.

La commune de Merville sollicite la signature d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les dispositions administratives, techniques de cette mise à disposition d'une nacelle.

Cette convention précise les délégations de la commune de Neuf Berquin ainsi que sa responsabilité.

Adopté à l'unanimité

HUITIEME POINT - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ANIMATIONS

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la maison des animations, comme suit :

- * La caution ne sera pas demandée à l'occasion d'occupation pour des funérailles
- * Il sera précisé qu'il conviendra de sortir à l'arrière de la maison pour la consommation de tabac et éviter de sortir à l'avant de la salle
- * Il sera demandé de fermer les fenêtres et les portes pour éviter que le bruit et la musique ne s'entendent de l'extérieur.
- * Il est ajouté un tarif pour toute occupation commerciale dans le cadre de réunions :
 - 10 € pour une occupation de moins de 2 heures
 - 20 € pour une occupation entre 2 et 4 heures

Dans ce cadre, une convention annuelle forfaitaire sera établie et signée. Le versement s'effectuera pour l'année au début de la période de location.

Ce règlement s'appliquera à compter du 6 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

NEUVIEME POINT - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS D'INTERET LOCAL – ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler le mobilier scolaire pour les élèves de CM2 à savoir des tables individuelles adaptables à la taille des enfants ainsi que des chaises et des casiers.

Il donne ensuite lecture du devis descriptif et estimatif de l'UGAP d'un montant de 3 535,20 € H.T., soit 4 242.24 € T.T.C., pour l'acquisition de mobilier scolaire pour les élèves de CM2.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la subvention au titre des Actions d'Intérêt Local.

DELIBERE

- Programmer ces acquisitions au cours de l'année 2017,
- Solliciter une subvention au titre des Actions d'Intérêt Local pour l'année 2017 et arrêter le plan de financement suivant :

Subvention départementale (AIL) :	3 000.00 €
Autofinancement :	1 242.24 €

TOTAL T.T.C. :	4 242.24 €
-----------------------	-------------------

Adopté à l'unanimité

DIXIEME POINT - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 230,00€ à l'Association Tennis Club de Neuf Berquin pour sa participation à la ducasse 2017.

Vu la demande présentée par l'association ;

DELIBERE

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 230.00 € à l'association Tennis Club de Neuf Berquin
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

ONZIEME POINT - OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse – CEJ- avec la Caisse d'Allocations Familiales est signé pour les années 2014 à 2017. Un avenant est nécessaire pour la période 2017 - 2019.

Ce contrat est envisagé pour l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement pour les petites vacances, les formations BAFA et BAFD et pour le poste de coordination afin de poursuivre et d'optimiser une politique d'accueil des moins de 18ans.

Les objectifs de ce CEJ sont : aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale, répondre de façon adaptée aux besoins des familles, valoriser un encadrement de qualité, favoriser l'intégration et l'implication des jeunes, adopter une politique tarifaire permettant l'accès aux services aux plus modestes.

DELIBERE

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017 - 2019.

Adopté à l'unanimité

DOUZIEME POINT – OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DU SIDENSIAN SUR LA QUALITE ET PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel 2016 du SIDENSIAN.